

Avis relatif à l'ouverture des négociations sur l'avenant n° 3 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine conclue le 4 avril 2012

Délibération n° CONS. – 12 – 8 mars 2013 – Ouverture des négociations sur l'avenant n° 3 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine conclue le 4 avril 2012.

Par lettre en date du 19 février 2013, notifiée le 20 février 2013, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D 162-26 du code de la sécurité sociale, aux négociations conventionnelles avec les trois syndicats représentant les pharmaciens d'officine. La première réunion de négociations est prévue le 19 mars 2013.

L'UNOCAM participera aux réunions de négociations sur l'avenant n° 3.

D'une part, elle est favorable à la création d'un honoraire de dispensation pour les pharmaciens d'officine, qui rémunère un service nouveau rendu au patient, de qualité et évaluable. D'autre part, elle sera attentive à ce que cette création ne se traduise pas, à la signature de l'avenant n° 3, par un transfert de charge de l'assurance maladie obligatoire vers l'assurance maladie complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité